

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour: 33-3333563
No dossier: 33-3333563

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon General
Contractor Inc."
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

Daté le 16 février 2026, à Ottawa en la province de l'Ontario.

Personne responsable (expéditeur) : Chantal Gingras
(Syndic)

Dénomination sociale: Ginsberg, Gingras & Associates Inc.

Adresse : 645 Montreal Road
Ottawa ON K1K 0T4

Téléphone : (800) 565-8149

Télécopieur : (877) 378-4804

Courriel : claims@gga.support

AVIS

Veuillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour: 33-3333563
No dossier: 33-3333563

FORMULAIRE 92

Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon
General Contractor Inc."
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

Avis est donné que Arthur Yvon Contracteur General Inc. de Rockland en la province de l'Ontario, a déposé une proposition entre mes
mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la
proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers aura lieu le 6 mars 2026 à 10:00 heures par appel conférence: 343-700-3334 code d'accès:
576 030 526.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la
proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le
tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation doivent m'être remises avant le début de l'assemblée.

Les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée peuvent m'être remis à tout moment avant que le
vote ne soit appelé.

Daté le 16 février 2026, à Ottawa en la province de l'Ontario.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité



(Un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et un formulaire de votation doivent accompagner chaque avis.)

District de: Ontario
 No division: 12 - Ottawa
 No cour: 33-3333563
 No dossier: 33-3333563

FORMULAIRE 92 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
 Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon
 General Contractor Inc."
 de la ville de Ottawa
 dans la province de l'Ontario

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	736031873 RC0001	39,447.86
ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	736031873 RT0001	210,937.40
Banque de développement du Canada - Québec Département des comptes spéciaux	Niveau Plaza, Édifice BDC 5 Place Ville-Marie, Bureau 300 Montréal QC H3B 5E7	245147-02	60,000.00
Banque de développement du Canada - Québec Département des comptes spéciaux	Niveau Plaza, Édifice BDC 5 Place Ville-Marie, Bureau 300 Montréal QC H3B 5E7	245147-01	60,000.00
Banque Nationale du Canada - MasterCard a/s FCT Solutions de recouvrement Insolvency Department	PO Box 2514, Stn B London ON N6A 4G9	52588119927013376	16,000.00
Crédit Ford du Canada Limitée Bankruptcy Department	BP 8651, Succ. Main Concord ON L4K 0N8		35,000.00
Gannon Blackburn Electric	2000, Thurston Drive, suite 25 Ottawa ON K1G 4K7		90,000.00
Totale			511,385.26

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Arthur Yvon Contracteur General Inc. de la ville
de Rockland, dans la province de l'Ontario

-Débitrice-

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE
INSOLVABLE**

(En vertu de l'alinéa 50(10)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

1. PRÉAMBULE

La débitrice a déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 13 février 2026 et Ginsberg, Gingras & Associés Inc. a consenti à agir à titre de syndic à la proposition.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Proposition;
- Bilan incluant une liste de créanciers;
- État d'évolution d'encaisse ainsi que rapports;
- Formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de procuration;
- Formulaire de votation dans l'éventualité où vous désirez soumettre votre vote avant l'assemblée de créanciers.

L'assemblée se tiendra par conférence téléphonique le 6 mars 2026 à 10:00. Pour y assister, veuillez voir ci-dessous le numéro de téléphone pour accéder à la conférence téléphonique:

Par appel conférence: 343-700-3334, code d'accès: 576 030 526

Afin d'être éligible à voter sur la présente proposition vous devez soumettre au syndic les documents suivants avant le début de l'assemblée de créanciers :

- Preuve de réclamation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives;
- Formulaire de votation
- Formulaire de procuration si vous souhaitez qu'un individu vous représente à l'assemblée des créanciers. Veuillez noter qu'une entreprise doit obligatoirement nommer un représentant par voie de procuration.

Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'appel conférence lors de l'assemblée du 6 mars 2026 à 10:00 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-joint indiquant leur position en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

2. HISTORIQUE

L'entreprise exploite le domaine de la construction comme contracteur général. Selon les recherches auprès du Registre des Entreprises du Canada, celle-ci fut incorporée le 4 mai 2020.

Yvon Furoy est l'unique actionnaire et administrateur de l'entreprise.

Les difficultés financières de la société découlent notamment d'une perte de contrôle de la comptabilité, laquelle a entraîné des irrégularités administratives, ainsi que de la saisie du compte personnel de l'administrateur relativement aux sommes dues au titre de la TVH (HST).

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

Créanciers Prioritaires

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

L'Agence du Revenu du Canada pour un montant approximatif de 2 000.00\$. Cette somme pourrait faire l'objet d'une révision après le dépôt des déclarations.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Créanciers garantis

Crédit Ford du Canada Ltée, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule Ford F250 2023, 1FTFW1E80PFC58622, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Créanciers non-garantis

Un montant de 456 000.00 \$ sera versé au syndic au bénéfice des créanciers non-garantis, le tout sujet aux honoraires et au prélèvement et payable comme suit :

- Versements mensuels 7 600.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 13 mars 2026.

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des réclamations de cette catégorie.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs	Valeur au bilan / valeur de liquidation	Hypothèse / valeur estimative de réalisation
Compte bancaire à la Banque Nationale du Canada	1.00 \$	Le compte de la débitrice ne possède aucune valeur de réalisation.
Compte recevables – Clients facturés	90 844.00 \$	Les comptes recevables totalise une valeur de 90 844.00 \$, représentant les montants facturés aux clients à la date de la faillite.
Ford F150 2023, No de série : 1FTFW1E80PFC58622	35 000.00\$	Grevé par Crédit Ford du Canada Ltée. La valeur de revente du véhicule est estimé à 35 000.00\$ selon le Blackbook. L'administrateur de la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.

CONDUITE DE LA DÉBITRICE

Selon les informations obtenues à ce jour, nous n'avons identifié aucun traitement préférentiel, aucune disposition de biens ou de transactions révisables auxquels la débitrice aurait pu être associée, mais nous verrons à poursuivre notre investigation.

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA DÉBITRICE

Le syndic déclare ne pas avoir de relations d'affaires antérieures avec la débitrice et n'y voit aucun conflit d'intérêt.

5. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

La rémunération du syndic sera celle définie au paragraphe 8 de la proposition.

6. PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Afin que la présente proposition soit acceptée par les créanciers lors de l'appel conférence du 6 mars 2026 à 10:00, les 2 conditions suivantes devront être remplies :

- Une **majorité en nombre des créanciers non garantis** ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;
- Une **majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers non garantis** de chaque catégorie ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;

Dans l'éventualité où la proposition est rejetée par les créanciers, la partie débitrice sera réputée avoir fait cession de ses biens et l'assemblée de créanciers relativement à la faillite se tiendra immédiatement, sauf défaut de quorum.

7. RECOMMANDATION

La proposition bénéficie la compagnie car elle lui permet de poursuivre ses opérations et de maintenir ses revenus afin de pouvoir effectuer les paiements de la proposition.

À la lumière de ses informations, le syndic est d'avis que la proposition est plus avantageuse pour la masse des créanciers qu'advenant le cas d'une cession.

Signé à Ottawa, Ontario, ce 13 février 2026.

GINBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.



Chantal Gingras, PAIR, SAI
Syndic autorisé en insolvabilité

C A N A D A

Province : Ontario

District de Ottawa

No. Cour :

No. Surintendant :

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Arthur Yvon Contracteur General Inc., dans la ville
de Rockland, dans la province d'Ontario

Débitrice-

ET

GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.

Syndic Autorisé en Insolvabilité-

PROPOSITION

(article 50, Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Loi))

Je, Yvon Furoy, administrateur de Arthur Yvon Contracteur General Inc., ci-après nommée la débitrice,, soumet la présente proposition à mes créanciers, conformément à la Section I de la Partie III de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

1. **DÉFINITIONS**

A) BIENS

Incluent tous les biens tels que définis à l'article deux (2), de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

B) SYNDIC

Signifie **Ginsberg, Gingras & Associés Inc.** ou tout successeur dûment nommé.

C) CRÉANCIER GARANTI

Signifie un créancier, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

D) CRÉANCIER PRIORITAIRE

Créancier détenant une priorité à l'encontre des autres créanciers conformément aux articles 60 et 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

E) CRÉANCIER NON GARANTI

Toute personne ayant une réclamation prouvée à l'encontre des débiteurs, qu'elle soit présente, future, à échéance ou non, à la date de cette proposition et incluant les réclamations non liquidées ou toutes réclamations provenant de transactions dont le débiteur s'est rendu garant avant la date du dépôt de la proposition.

Mais ne comprend pas les réclamations suivantes:

1. Celles qui ont été rejetées de façon finale et définitive;
2. Celles qui sont des fiducies présumées au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROPOSITION

La date donnant droit à la production des réclamations en la naissance de la créance prouvable est le **13 février 2026**.

3. FIDUCIES PRÉSUMÉES ET CRÉANCIERS PRIORITAIRES

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

L'agence du revenu du Canada pour une somme approximative de 2 000\$.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

4. CRÉANCIERS GARANTIS

Crédit Ford du Canada Ltée, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule Ford F250 2023, 1FTFW1E80PFC58622, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

5. **CRÉANCIERS NON GARANTIS**

Un montant de 456 000.00 \$ sera versé au syndic au **bénéfice des créanciers non-garantis**, le tout sujet aux honoraires du syndic et au prélèvement, payable comme suit :

- Versements mensuels 7 600.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 13 mars 2026;

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des montants disponibles pour les créanciers non-garantis.

6. **DIVIDENDES**

Les dividendes aux créanciers non-garantis seront versés à tous les six (6) mois et la première distribution aura lieu six (6) mois après la ratification de la proposition par la Cour

7. **RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES**

Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 50(13), 50(14) et 50(15) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, il est entendu que si la présente proposition est acceptée par les créanciers et qu'elle est exécutée intégralement, les administrateurs seront dégagés de leur responsabilité statutaire

À l'exécution intégrale de la présente proposition, l'Agence du revenu du Canada renoncera à procéder contre un tiers en vertu des articles 160 et 325 de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur la taxe d'accise, ou toute autre disposition, pour les évaluations relatives aux dettes incluses dans la présente proposition.

8. **FRAIS ET HONORAIRES DU SYNDIC**

Une somme de 2 000.00\$, taxes comprises, payable au moment du dépôt de la proposition, en sus du montant indiqué au paragraphe 5 de ladite proposition.

De plus, les honoraires et débours du syndic, décrits ci-dessous, seront prélevés sur les montants mentionnés au paragraphe 5, comme suit :

- a. **1 500.00 \$** pour le dépôt de la proposition;
- b. **1 500.00\$** après la première assemblée des créanciers;
- c. **1 500.00\$** immédiatement après l'approbation de la présente proposition par le tribunal;
- d. **10%** pour chacune des distributions prévues à l'article 5 de la présente proposition

Les honoraires susmentionnés ne comprennent pas les taxes applicables. Tout débours d'un montant supérieur à 2 500,00\$ sera taxé par le Tribunal.

Des frais pour l'ouverture du dossier au Tribunal (150,00\$) et auprès du Séquestre Officiel

(179,92 \$) ainsi que les frais de licence du logiciel (220,00 \$ plus taxes) sont en sus des honoraires du syndic.

9. **HONORAIRES LÉGAUX**

Les honoraires et frais juridiques et légaux reliés à cette proposition, dans la mesure où ils sont requis par les créanciers ou par les obligations du syndic et la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, seront payés en priorité et à toute réclamation non garantie, garantie et de la Couronne.

10. **SYNDIC**

Ginsberg, Gingras & Associés Inc., ayant une place d'affaires au 645, chemin Montréal à Ottawa (Ontario) K1K 0T4, sera le syndic nommé à cette proposition et toutes les sommes payables, selon les termes de la proposition, seront payées au syndic, qui fera la distribution, conformément au contenu de la proposition et de ses obligations envers la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

Le syndic à cette proposition aura tous les pouvoirs d'un syndic à la faillite avec tous les droits et recours.

11. **CONFORMITÉ POST ET DROIT DE COMPENSATION**

La débitrice reconnaît et accepte que Sa Majesté le Roi exercera son droit de compensation à l'égard de tout remboursement ou crédit futur relatif aux années antérieures à la proposition, lesquels seront appliqués à l'ensemble des dettes fiscales dues au moment du dépôt de la proposition.

La débitrice s'engage à verser, durant la durée de la proposition, les acomptes provisionnels d'impôt personnel de l'année courante et à produire les déclarations de revenus requises en vertu de la **Loi de l'impôt sur le revenu**.

De plus, la débitrice s'engage à remettre les montants de TVH courants et à produire les déclarations de TVH requises en vertu de la **Loi sur la taxe d'accise**, le cas échéant.

12. **DÉFAUT**

Chaque paiement mensuel sera exigible et payable à la date anniversaire mensuelle de l'approbation de la présente proposition par la Cour. Tout manquement de la débitrice à effectuer un paiement à son échéance, ou à remplir toute autre obligation prévue par la présente proposition, constituera un défaut en vertu de celle-ci.

En cas d'un tel défaut, le syndic donnera à la débitrice un avis écrit précisant la nature du défaut. La débitrice disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de cet avis pour remédier au défaut. Si le défaut n'est pas entièrement corrigé dans ce délai de trente (30) jours, et s'il n'est pas levé par les inspecteurs ou les créanciers, le Syndic devra, conformément aux articles 62.1 et 63 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, LRC 1985, ch. B-3 (la « Loi »), demander à la Cour de rendre une ordonnance déclarant que la personne insolvable est réputée avoir fait cession de ses biens ou, autrement, être déclarée en faillite, et pour toute autre mesure que la Cour juge appropriée en vertu de ces dispositions.

Le syndic aura le droit de conserver dans le compte en fidéicommis la somme de 10 000,00 \$ afin de couvrir ses honoraires et débours relativement à l'administration de toute faillite en résultant, y compris toute demande à la Cour et toute procédure connexe requise en vertu des articles 62.1 et 63 de la Loi.

13. **INSPECTEURS**

Il est prévu qu'un maximum de cinq (5) créanciers pourront agir à titre d'inspecteurs et qu'ils auront comme responsabilité en sus des termes de la proposition, à:

- a) Aviser le syndic en égard avec ses fonctions, en vertu de la présente proposition ou de ses modifications, le tout, tel que le syndic peut, de temps à autre, exiger et/ou requérir.
- b) Si selon l'opinion de la majorité des inspecteurs il est dans l'intérêt des créanciers que la date pour le paiement de l'un ou l'autre des dividendes soit reporté à une date ultérieure, les inspecteurs pourront, sans autre envoi ou avis, reporter les dates pour le paiement des dividendes, tel que prévu au paragraphe 5 de cette proposition, pour une période n'excédant pas six (6) mois.

14. **SECTION 173 ET 59(3) DE LA LFI**

Attendu que la valeur des avoirs de la débitrice n'est pas égale à cinquante cents par dollar de ses obligations non garanties, et par conséquence assujetti à l'article 173(1) de la LFI, la débitrice doit prouver au tribunal que ce fait provient de circonstances dont il ne peut à bon droit être tenu responsable.

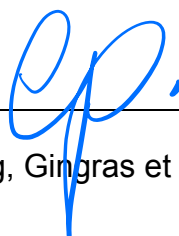
En vertu de l'article 59(3), dès lors que les faits mentionnés à l'article 173 sont établis à l'encontre du débiteur, celui-ci doit fournir une garantie raisonnable pour le paiement selon les modalités suivantes :

Dès ratification de cette proposition par le tribunal, la débitrice a consenti et autorisé Ginsberg, Gingras & Associés Inc. à enregistrer une sûreté en vertu de la Loi sur les sûretés mobilières (PPSA).

Fait à Ottawa, Ontario, ce 13 février 2026



Yvon Fuoy
Pour : Arthur Yvon Contracteur General
Inc
Débitrice



Témoin
Ginsberg, Gingras et Associés Inc.

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour:
No dossier:

☒ original ☐ modifié

-- FORMULAIRE 78 --
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc.
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

Au débiteur :
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 13 février 2026. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- ☐ Conditions du marché défavorables;
- ☐ Variation du taux de change;
- ☐ Récession;
- ☐ Mauvais résultats financiers;
- ☐ Problèmes judiciaires (veuillez préciser);
- ☐ Manque de financement ou de capitaux;
- ☐ Compétition;
- ☐ Restrictions réglementaires;
- ☐ Catastrophe naturelle;
- ☐ Augmentation du coût des affaires;
- ☐ Augmentation des coûts fixes;
- ☐ Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures;
- ☐ Échec de campagne de publicité;
- ☐ Problèmes personnels;
- ☒ Mauvaise gestion;
- ☐ Erreur de comptabilité;
- ☐ Dettes fiscales;
- ☐ Main d'œuvre;
- ☐ Autre (veuillez préciser).

Détails pertinents :
[Mauvaise gestion] Perte de contrôle de la comptabilité.

Actif			Passif		
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)			(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)		
1. Espèces		0,00	1. Créanciers garantis		35 000,00
2. Dépôts en institutions financières		0,00	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires		0,00
3. Comptes à recevoir et autres créances			3. Créanciers non garantis		460 385,26
Total	5 099,00		4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être		2 000,00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	5,099.00	5,099.00			
4. Inventaire		0,00	Total du passif		497 385,26
5. Aménagements, etc.		0,00			
6. Bétail		0,00	Surplus		457,286.26
7. Machines et outillage		0,00			
8. Immeubles et biens réels		0,00			
9. Ameublement		0,00			
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)		0.00			
11. Véhicules		35 000,00			
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.)		0,00			
13. Autres biens		0,00			
Total des lignes 1 à 13		40,099.00			
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :					
Montant du capital souscrit	0,00				
Montant du capital payé	0,00				
Solde souscrit et impayé	0,00				
Estimation du solde qui peut être réalisé	0,00	0,00			
Total de l'actif		40 099,00			
Déficit		-457,286.26			
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13		0.00			

Organisez la liste par Genre d'élément d'actif et numérotez consécutivement.

Liste de l'actif

N°	Genre d'élément d'actif ¹	Adresse ou emplacement	Biens à l'extérieur du Canada	Détails	Pourcentage du droit du failli ou du débiteur	Valeur totale du droit du failli ou du débiteur	Montant estimé pouvant être réalisé	Valeur de rachat ou surplus	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
101	Dépôts en institutions financières	600-4, Place Laval, Laval, QC, H7N 5Y3	☐	Espèces en main - Compte bancaire - 34 776 02 - Compte bancaire avec la Banque Nationale du Canada	100.00	1.00	0.00	1.00	☐
801	Véhicules	n/a	☐	2023 - Ford - F250 - 1FTFW1E80PFC58622	100.00	35,000.00	35,000.00	0.00	☐
1301	Comptes à recevoir	.	☐	Créances payables - Entreprise - Compte à recevoir	100.00	90 844	90 844	90 844	☐
Total									

¹ Choisir une option par item : Espèces; Dépôts en institutions financières; Comptes à recevoir et autres créances; Inventaire; Aménagements, etc.; Bétail; Machines et outillage; Immeuble résidentiel locatif; Immeuble commercial; Immeuble industriel; Terrain; Équipement industriel immobilisé; Autre immeuble ou bien réel; Ameublement; Actifs incorporels (propriété intellectuelle, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Véhicules; Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.); Lettre de change, billet à ordre, etc.; Crédits fiscaux; Autres biens.

Yvon Flouoy

13-fév-2026

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclama- tions de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
1	ARC - Taxe - Québec	Shawiniga n-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawiniga n-Sud Blvd Shawiniga n-Sud QC G9P 5H9	Impôts d'entreprise	736031873 RC0001		39,447.86	0.00	0.00	0.00	39,447.86			0.00	☐
2	ARC - Taxe - Québec	Shawiniga n-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawiniga n-Sud Blvd Shawiniga n-Sud QC G9P 5H9	Impôts d'entreprise			0.00	0.00	0.00	2,000.00	2,000.00			0.00	☐
3	ARC - Taxe - Québec	Shawiniga n-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawiniga n-Sud Blvd Shawiniga n-Sud QC G9P 5H9	Impôts d'entreprise	736031873 RT0001		210,937.40	0.00	0.00	0.00	210,937.40			0.00	☐
4	Banque de développement du Canada - Québec Attn: Département des comptes spéciaux	Niveau Plaza, Édifice BDC 5 Place Ville-Marie, Bureau 300 Montréal QC H3B 5E7	Prêts de compagnie de financement	245147-01		60,000.00	0.00	0.00	0.00	60,000.00			0.00	☐

Banque National - me

16 000."

16 000,"



Liste du passif

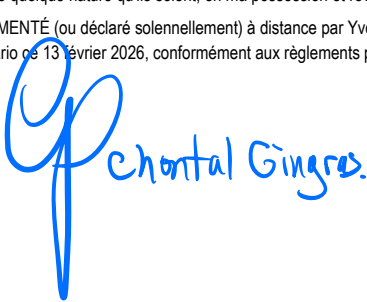
N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
5	Banque de développement du Canada - Québec Attn: Département des comptes spéciaux	Niveau Plaza, Édifice BDC 5 Place Ville-Marie, Bureau 300 Montréal QC H3B 5E7	Prêts de compagnie de financement	245147-02		60,000.00	0.00	0.00	0.00	60,000.00			0.00	☐
6	Crédit Ford du Canada Limitée Attn: Bankruptcy Department	BP 8651, Succ. Main Concord ON L4K 0N8	Prêts de compagnie de financement		01-jan-2023	0.00	35,000.00	0.00	0.00	35,000.00	801		0.00	☐
7	Gannon Blackburn Electric	2000, Thurston Drive, suite 25 Ottawa ON K1G 4K7	Autre			90,000.00	0.00	0.00	0.00	90,000.00			0.00	☐
Total						460,385.26	35,000.00	0.00	2,000.00	497,385.26				

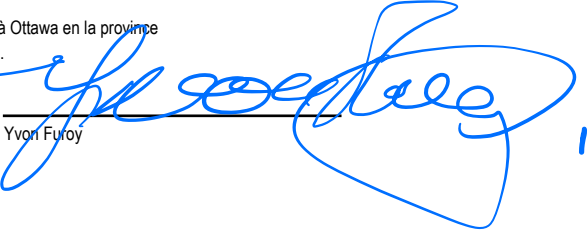
² Choisir une option par item : Comptes à payer; Loyer non payés; Salaires non payés; Indemnité de départ; Impôts d'entreprise; Taxes de vente; Retenues à la source sur la paie; Frais légaux et jugements; Créances subordonnées; Lettres de change; Billets à ordre; Gages; Hypothèques sur les biens immeubles; Hypothèques ou droits réels mobiliers; Convention de sûreté générale; Prêts entre entreprises liées; Prêts bancaires (excepté hypothèques sur les biens immeubles); Prêts des sociétés de crédit; Prêts d'actionnaires; Actions et capital souscrit; Autre passif ou réclamation.

³ Choisir une option par item avec un montant de réclamation privilégiée ou prioritaire : Fournisseur impayé; Agriculteur, pêcheur ou aquiculteur; Salaires non payés; Sommes non versées relatives aux régimes de pension; Taxes municipales; Loyer; Client du failli courtier en valeurs mobilières; Fiducie présumée pour la Couronne; Charges super prioritaires et financement intérimaire; Engagements environnementaux; Autre.

Je, Yvon Furoy, de Rockland en la province de l'Ontario, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 13 février 2026, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) à distance par Yvon Furoy disant se trouver à Rockland en la province de l'Ontario, devant moi à Ottawa en la province de l'Ontario ce 13 février 2026, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.


Chantal Gingras


Yvon Furoy

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour:
No dossier:

-- FORMULAIRE 29 --

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc.
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Arthur Yvon Contracteur General Inc., en date du 13 février 2026, qui porte sur 1er mars 2026 au 28 février 2027, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis: ☒ la direction et les employés de la personne insolvable ou ☐ la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par ☒ la direction ou ☐ la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

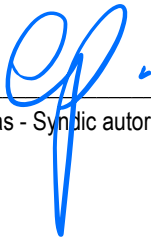
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 13 février 2026, à Ottawa en la province de l'Ontario.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité

Par:



Chantal Gingras - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour:
No dossier:

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc.
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

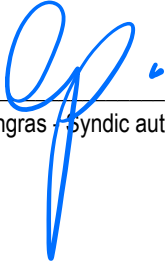
Pertinence:
au bas de l'état

Notes de projection:
au bas de l'état

Conjecturales:
au bas de l'état

Daté le 13 février 2026, à Ottawa en la province de l'Ontario.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité
Par:



Chantal Gingras - syndic autorisé en insolvabilité

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour:
No dossier:

- FORMULAIRE 30 -
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc.
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

L'administrateur de Arthur Yvon Contracteur General Inc., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 13 février 2026 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur 1er mars 2026 au 28 février 2027.

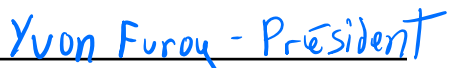
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 13 février 2026, à Ottawa en la province de l'Ontario.


Arthur Yvon Contracteur General Inc.
Débiteur


Yvon Furoy - Président
Nom et fonction du signataire
autorisé

Nom et fonction du signataire
autorisé

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour:
No dossier:

FORMULAIRE 30 - Annex
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

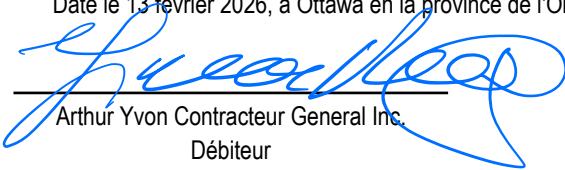
Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc.
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

Pertinence :
au bas de l'état

Notes de projection :
au bas de l'état

Conjecturales :
au bas de l'état

Daté le 13 février 2026, à Ottawa en la province de l'Ontario.



Arthur Yvon Contracteur General Inc.
Débiteur

Dans l'affaire de la proposition de Arthur Yvon Contracteur General opérant dans la ville de Rockland, dans la province de l'Ontario
Mouvements de trésorerie mensuel prévisionnels
Pour la période de mars 2026 à février 2027

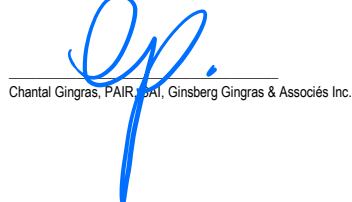
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
NOTE	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2027	2027
Produits de ventes	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00
VENTES NETTES	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00	\$ 98 797,00
DEPENSES D'ADMINISTRATION												
Administration	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00
Management	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00
Publicité	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Taxes et licences	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00	\$ 90,00
Dépense de bureau	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00	\$ 1 840,00
Frais professionnel	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00
Dépense véhicule	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00	\$ 745,00
Essence	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00
Télécommunications	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00
Assurance	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00
Chauffage et Électricité	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00	\$ 400,00
Loyer	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00	\$ 800,00
Réparations et entretien	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00	\$ 200,00
TOTAL DES DEPENSES	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00	\$ 10 675,00
BÉNÉFICE/PERTE	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00	\$ 88 122,00
Paiement proposition	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00	\$ 7 600,00
Déductions à la source	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34	\$ 333,34
ENCAISSE À LA FIN	\$ 80 188,66	\$ 80 188,66	\$ 80 188,66	\$ 80 188,66	\$ 80 188,66	\$ 80 188,66	\$ 80 188,66	\$ 80 522,00	\$ 80 522,00	\$ 80 522,00	\$ 80 522,00	\$ 80 522,00

Hypothèses : Les prévisions sont basées sur les états financiers historiques fournis par la compagnie.

Signé à Ottawa, ce 13 février 2026

Signé à Ottawa, ce 13 février 2026


Yvon Furoy, président de Arthur Yvon Contracteur General Inc.


Chantal Gingras, PAIR, JAI, Ginsberg Gingras & Associés Inc.

District de: Ontario
 No division: 12 - Ottawa
 No cour: 33-3333563
 No dossier: 33-3333563

FORMULAIRE 31

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon General Contractor Inc."
 de la ville de Ottawa
 dans la province de l'Ontario

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: _____
 Télécopieur: _____
 Adresse électronique: _____
 Nom ou poste de la personne contact: _____
 Numéro de téléphone de la personne contact: _____

Dans l'affaire de la proposition de Arthur Yvon Contracteur General Inc. de Rockland en la province de l'Ontario et de la réclamation de _____, créancier.

Je, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de _____ de la province de _____, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou Je suis _____ [préciser le poste ou la fonction] de _____ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la proposition, soit le 13 février 2026, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la proposition.

(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le _____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le _____ jour de _____ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le _____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).

☐ **A. Réclamation non garantie au montant de _____ \$**

(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

☐ pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour: 33-3333563
No dossier: 33-3333563

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon General Contractor Inc."
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- ☐ **B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **C. Réclamation garantie au montant de _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- ☐ **D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- ☐ **E. Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **G. Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour: 33-3333563
No dossier: 33-3333563

FORMULAIRE 31 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon General Contractor Inc."
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

7. Au meilleur de ma connaissance, je _____(suis/je suis pas)(ou le créancier susnommé _____(est/n'est pas)) lié au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- ☐ Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- ☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Avertissement : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le _____ jour de _____, à _____.

Signature du créancier ou de son représentant

District de: Ontario
No division: 12 - Ottawa
No cour: 33-3333563
No dossier: 33-3333563

Formulaire de procuration / Votation

Dans l'affaire de la proposition de
Arthur Yvon Contracteur General Inc. faisant affaire aussi sous la raison sociale de "Arthur Yvon General Contractor Inc."
de la ville de Ottawa
dans la province de l'Ontario

Je, _____, de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme
_____, de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans
l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci _____ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un
autre fondé de pouvoir à sa place.

Je, _____, créancier (ou Je, _____, représentant de
_____, créancier), de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____\$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de Arthur Yvon Contracteur
General Inc., de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition,
faite le 13 février 2026.

Daté le _____, à _____.

Témoin

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez à :

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Chantal Gingras - Syndic autorisé en insolvabilité